

VOIES D'ACCÈS AU SOUTIEN

Recours juridiques pour les victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail

3 Cour suprême du Canada

La Cour suprême du Canada ne statue que sur les affaires qu'elle juge être d'importance publique et d'envergure nationale.

Avant qu'une affaire puisse être portée devant la Cour suprême du Canada, elle doit avoir épuisé tous les appels disponibles devant les tribunaux inférieurs. Ensuite, il faut déposer une demande d'autorisation pour examen par trois membres du tribunal et attendre le résultat de cet examen.

Le droit de refuser de travailler/protection

Tout employé a le droit de refuser de travailler ou d'accomplir une tâche s'il a des raisons de croire que les conditions physiques du milieu de travail ou le lieu où il travaille sont susceptibles de l'exposer à un danger et de signaler les circonstances à son employeur ou à son supérieur.

L'employeur doit ouvrir une enquête sur les incidents et les plaintes en milieu de travail, et informer la victime des résultats de cette enquête et de toute mesure disciplinaire prise.

6 Loi sur les normes d'emploi

Les employés qui prennent un congé pour violence conjugale ou sexuelle ont les mêmes droits que ceux qui prennent un congé de maternité ou parental. Par exemple, un employeur n'a pas le droit de menacer, de licencier ou de pénaliser d'une quelconque autre manière un employé qui prend ou prévoit de prendre, est admissible (ou peut devenir admissible) de prendre un congé pour violence conjugale ou sexuelle.

1 Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO)

Si vous avez été victime de harcèlement ou de discrimination sur le lieu de travail, vous pouvez déposer une plainte pour atteinte aux droits de la personne auprès du TDPO.

Pour en savoir plus : <https://tribunalsontario.ca/tdpo/>

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne vous offre des conseils juridiques gratuitement et vous aide à déposer vos requêtes relatives aux droits de la personne.

Pour en savoir plus : <http://www.hrlsc.on.ca/en/welcome>

2 Cour des petites créances

Si vous subissez une perte financière ou émotionnelle, ou une atteinte à votre réputation, à cause du harcèlement sexuel, vous pouvez intenter une action civile et poursuivre la personne ou l'entreprise devant la Cour des petites créances. Vous pouvez déposer vos documents en ligne par l'intermédiaire du portail en ligne de cette cour.

Faire un signalement en ligne :
<https://www.ontario.ca/page/fhttps://www.ontariocourts.ca/scj/fr/petites-creances/depot-de-documents/>

Adresse électronique : ServiceOntarioAccount@ontario.ca
Téléphone : 1-888-745-8888

Pour en savoir plus : <https://www.ontariocourts.ca/scj/fr/petites-creances/>

5 Ministère du Travail (Loi sur la santé et la sécurité au travail)

Avant de déposer une plainte de harcèlement sexuel au travail auprès du ministère, vous pouvez signaler l'incident à votre employeur ou à votre supérieur, ou consulter un comité mixte sur la santé et la sécurité ou un représentant de la santé et de la sécurité au sujet de la situation. En tout état de cause, en vertu de la LSST, ils devront s'assurer que vous êtes en sécurité au travail et mener une enquête.

Si vous sentez que vous n'êtes pas en mesure de faire part de vos préoccupations à votre entreprise, vous pouvez quand même déposer une plainte auprès du ministère.

En ligne <https://www.ontario.ca/page/filing-workplace-healthand-safety-complaint>
Téléphone : 1-877-202-0008 (TTY: 1-855-653-9260)
En cas d'urgence, composez le : 911

7 Déposer une plainte auprès de la Police provinciale de l'Ontario

Dans des cas extrêmes, le harcèlement sexuel sera de nature criminelle, notamment lorsqu'il implique une agression physique effective ou tentée, y compris une agression sexuelle, ou des menaces d'agression

Si l'agression sexuelle vient de se produire ou si vous faites face à un danger immédiat, composez le 911.

Le système de signalement en ligne de la Police provinciale vous permet de soumettre un signalement depuis votre ordinateur ou votre appareil portable. Une fois votre plainte envoyée, on communiquera sans doute avec vous pour obtenir de plus amples informations.

Signalement en ligne : <https://www.opp.ca/index.php?id=132&lng=fr>
Téléphone : 1-888-310-1122
Pour en savoir plus : <https://www.opp.ca>